



**Charte des Relations Commerciales
avec les Partenaires d’Affaires du Groupe Nicollin**

AUTHENTIQUE
INNOVANT
HUMAIN

INTRODUCTION

Le Groupe Nicollin, dans le cadre de sa politique environnementale, sociale et éthique des affaires, souhaite privilégier ses relations d'affaires avec des Partenaires ayant les mêmes objectifs que les siens dans ces domaines.

A ce titre, le Groupe NICOLLIN attache une grande importance à l'ensemble de ses Partenaires d'Affaires et demeure vigilant au fait que ces deniers présentent des garanties suffisantes en termes d'intégrité.

C'est la raison pour laquelle le Service Achat du Groupe demande dorénavant à l'ensemble des Partenaires d'Affaires, de respecter la présente « Charte des Relation Commerciales ».

L'objectif étant que les Représentants des Partenaires d'Affaires manifestent leur volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites ci-après et de les responsabiliser dans une relation de confiance réciproque et dans le respect des droits et devoirs respectifs.

A ce titre, elle doit être signée par tous les Partenaires d'Affaires lors de la signature des Contrats Cadres avec le Groupe NICOLLIN.

OBJECTIFS DE CET ENGAGEMENT

Le Groupe NICOLLIN est un acteur majeur dans le domaine de la gestion des déchets, la propreté urbaine, le nettoyage industriel, la gestion des réseaux d'eau et l'ensemble de métiers de services.

A ce titre, il partage des relations d'affaires avec de nombreux acteurs du domaine dans lequel il intervient mais aussi d'autres activités et sous des formes bien variées (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants, ...).

La présente Charte a vocation à définir le minimum à respecter par chaque Partenaire d'Affaires sans pour autant se substituer aux législations applicables, auxquelles ce dernier doit se conformer strictement.

C'est en ce sens que la présente Charte vient consolider les engagements du Groupe NICOLLIN dans la lutte contre la corruption mais plus généralement contre les agissements contraires à la législation.

LE GROUPE NICOLLIN RESPECTE SES PARTENAIRES D'AFFAIRES

RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le Groupe NICOLLIN souhaite développer des relations d'affaires durables, équitables et éthiques avec ses Partenaires d'Affaires. Il s'engage à toujours avoir un comportement responsable envers ses Partenaires d'Affaires.

A ce titre, le Groupe NICOLLIN porte une attention particulière au respect des engagements pris dans le cadre de la relation d'affaires et veille à ce que ces engagements soient respectés.

ETABLIR UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

EQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Le Groupe NICOLLIN adopte une attitude ouverte et loyale avec ses Partenaires d'Affaires afin de leur offrir des opportunités de succès dans un esprit de collaboration et de partenariat avec pour objectif final d'obtenir un bénéfice réciproque.

LUTTE CONTRE LA DÉPENDANCE COMMERCIALE

Les Partenaires d'Affaires du Groupe NICOLLIN doivent avoir une clientèle diversifiée afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis de ce dernier.

En cas de survenance d'une telle situation de dépendance, le Groupe NICOLLIN s'engage avec le Partenaire d'Affaires, à mettre en place toutes les mesures nécessaires permettant de réduire cette dépendance.

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES PARTIES PRENANTES À LA RELATION COMMERCIALE

Le Groupe NICOLLIN reconnaît et protège la dignité et la valeur intrinsèque de chaque personne et respecte la réglementation en matière de droit du travail.

A ce titre, le Groupe Nicollin s'engage à assurer la sécurité de ses sites pour que les Partenaires d'Affaires puissent travailler dans des conditions optimales de sécurité et de santé.

Le Groupe Nicollin valorise la diversité et lutte contre la discrimination et le harcèlement.

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES D'AFFAIRES

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES À LA CONCURRENCE

Le Groupe NICOLLIN attache une grande importance dans sa politique anti-corrupcion est proscrit toute forme de tentative d'influence induite sur les décisions de nos Collaborateurs.

En conséquence, les Partenaires d'Affaires ne sont pas autorisés à distribuer des cadeaux ou gratifications à l'exception de cadeaux ou gratifications de faible valeur.

Le Partenaire d’Affaires respecte les règles de la libre concurrence, avec plus précisément l’interdiction de toute entente illicite entre concurrents ayant pour objet la fixation directe ou indirecte des prix.

Le Partenaire d’Affaires lutte contre la corruption sous toutes ses formes ainsi que contre le blanchiment d’argent.

Il est tenu de déclarer auprès du Groupe NICOLLIN tout conflit d’intérêts potentiel avant le démarrage du processus de sélection du Partenaire.

RESPECT DES RÈGLES LIÉES AU DROIT DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

Le Partenaire d’Affaires doit respecter la réglementation relative au travail de ses salariés. A ce titre, il se doit de respecter les règles en matière notamment de non-discrimination, de travail clandestin, et de travail forcé ainsi qu’à la négociation collective.

Il devra notamment respecter les conditions d’hygiène et de sécurité et protéger la santé de ses salariés.

ENGAGEMENT DE PERFORMANCE ET D’AMÉLIORATION TOUT AU LONG DE LA RELATION COMMERCIALE

Tout au long de la relation commerciale, le Partenaire d’Affaires doit contribuer à l’amélioration des services et produits fournis au Groupe NICOLLIN.

Les démarches d’amélioration continue ainsi que la force de proposition en termes d’innovation doivent être des facteurs essentiels dans la relation d’affaires avec le Groupe NICOLLIN.

Les Partenaires d’Affaires doivent mettre leurs compétences au service d’une exigence permanente d’amélioration de leurs services et produits proposés au Groupe NICOLLIN pour élaborer des solutions innovantes et toujours mieux adaptées aux besoins du Groupe.

Il s’engage ainsi à proposer les produits et services les plus adaptés et innovants aux besoins du Groupe NICOLLIN.

RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT

Le respect de l’environnement doit être un élément essentiel de la politique responsable et sociétale du Partenaire d’Affaires. A ce titre, ce dernier doit mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour limiter l’impact de son activité sur l’environnement et réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre.

AUTORISATION PRÉALABLE D’AUDIT

Le Groupe NICOLLIN se réserve le droit de vérifier que le Partenaire d’Affaires respecte les principes énoncés dans la présente Charte, notamment par des audits réalisés sur site ou à distance.

Dans ce contexte, le Partenaire d’Affaires autorise les audits réalisés par les agents du Groupe NICOLLIN qui n’ont qu’une vocation interne au Groupe sans qu’une quelconque divulgation soit autorisée.

En cas d’audit nécessaire, le Partenaire d’Affaires en sera averti dans des délais raisonnables et la réalisation de ces audits ne saurait perturber inutilement les activités du Partenaire d’Affaires.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ISSUES DES RELATIONS COMMERCIALES

Les informations, les savoir-faire, les droits de propriété et plus généralement les informations confidentielles et stratégiques qui pourraient être communiquées dans le cadre de la relation commerciale doivent faire l’objet d’une protection particulière de la part des parties prenantes.

La garantie de confidentialité et de la sécurité informatique doivent être un engagement majeur de la relation d’affaires.

INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Dans le cadre de toute relation commerciale, le Groupe NICOLLIN attache une importance toute particulière à la communication et à l’échange permanent.

C’est ainsi que pour chaque relation commerciale, il sera nommé des Interlocuteurs privilégiés entre le Partenaire d’Affaires et le Groupe NICOLLIN qui auront pour missions de dialoguer sur les conditions d’exécution de la relation d’affaires mais aussi sur les performances des produits et services proposés par le Partenaire d’Affaires et utilisés par les opérateurs du Groupe NICOLLIN.

SIGNALEMENT DE PROBLÈME DE TOUT ORDRE (LANCEURS D’ALERTE)

Le Groupe NICOLLIN souhaite anticiper les problèmes pour les prévenir, ou le cas échéant, pour les régler dans les plus brefs délais afin d’en limiter les conséquences.

Pour ce faire, il est donc essentiel que ces problèmes puissent être signalés.

Le Partenaire d’Affaires est donc encouragé à signaler les comportements lui apparaissant contraires aux règles d’éthique ou illégales via la Procédure d’Alerte se trouvant sur le site Internet du Groupe NICOLLIN (www.groupenicollin.com).



Le Groupe Nicollin garantit que toute personne signalant de bonne foi une anomalie ne doit pas subir de représailles. Toutes les affaires feront l'objet d'une enquête appropriée menée par Le Groupe NICOLLIN et des mesures nécessaires seront prises dans le cas où des manquements sont avérés.